

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 242 / 2026

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de peinture routière sur le territoire du Val d'Ajol,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, la circulation sera réduite au droit du chantier. Un alternat sera mis en place par feux ou manuellement par piquets K10. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise AXIMUM en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gestionnaire Techniques,
- . Monsieur le Responsable des ateliers Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Unité Territoriale Est, Centre d'Exploitation de Remiremont,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 14 octobre 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT